



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°23/077

CONTRAT DE LOCATION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 27 GRANDE RUE À L'ASSOCIATION PAROISSIALE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association Paroissiale sise 8 allée des Platanes à Aubergenville (78410) occupe, dans le cadre de ses activités, des locaux situés au 27 Grande Rue - Château du Vivier, à Aubergenville,

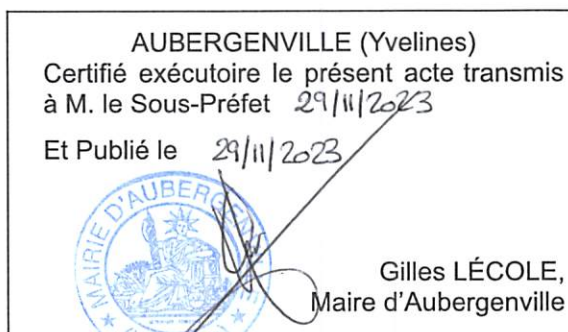
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par un contrat de location de salle à titre précaire et révocable,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'Association paroissiale des locaux situés au 27 Grande rue - Château du Vivier à Aubergenville, les 9 et 10 décembre 2023.

Article 2 : De signer le contrat de location à titre précaire et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 27 novembre 2023

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville